

# À vos côtés pour préparer au mieux votre retraite et celle de vos salariés

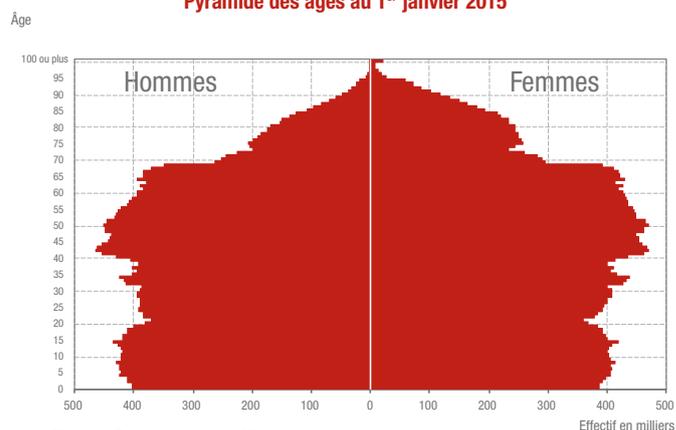
Système de retraite français :  
un état des lieux fragile

**L'allongement de l'espérance de vie est une bonne nouvelle pour chacun de nous.**

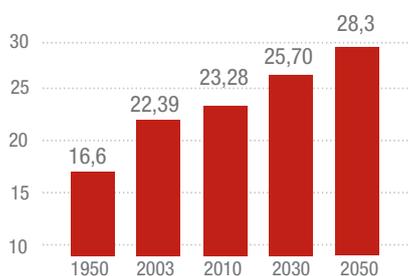
Mais le vieillissement de la population entraîne de fortes interrogations sur la retraite et son financement. Depuis 1987, les différentes réformes se traduisent toujours par une baisse des retraites obligatoires.

**Nous vivons plus longtemps...** mais avec moins d'actifs pour financer nos retraites.

Pyramide des âges au 1<sup>er</sup> janvier 2015

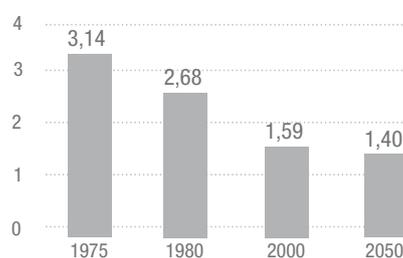


Espérance de retraite en nombre d'années pour une personne âgée de 60 ans en :



Source : Conseil d'orientation des retraites 2010

Nombre de cotisants par retraité



Source : Conseil d'orientation des retraites 2010

## Un cadre fiscal et social avantageux pour l'entreprise (PER Entreprise)

Vos cotisations sont intégralement déductibles du résultat imposable de votre entreprise.

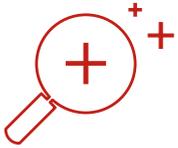
Elles sont également exonérées de charges sociales dans des limites à calculer avec votre conseiller.

Et pour vos salariés, les cotisations ne sont pas considérées comme une rémunération. Elles sont exonérées de charges sociales et déductibles du salaire brut imposable dans le respect des limites fiscales et sociales applicables.

Pour vous aider à mettre en place ces contrats dans le respect des obligations légales, votre conseiller se tient à votre disposition.

# Préparez la retraite de vos salariés et celle de leurs proches

Avec le contrat La Retraite de Generali, vous pouvez diminuer les impôts de votre entreprise et préparez au mieux la retraite de vos collaborateurs.



## Un atout pour fidéliser vos collaborateurs

Vous motivez et vous fidélisez vos salariés par un système attractif de rémunération différée et vous les aidez à financer leur retraite.

## Un bilan retraite chiffré pour vous et vos collaborateurs

Pour avoir toutes les cartes en main et vous accompagner dans votre prise de décision, votre intermédiaire d'assurance peut réaliser avec vous un bilan retraite précis et chiffré pour vos salariés.

## Une rente pour maintenir leur niveau de vie à la retraite

Vos salariés perçoivent des revenus supplémentaires à vie, en complément des régimes de retraite obligatoires. Cette rente est revalorisée chaque année. Cette revalorisation est identique entre actifs et retraités.

## Un contrat souple et performant

Le contrat La Retraite donne accès à une large sélection de supports en unités de compte afin que vos salariés bénéficient des dernières opportunités des marchés financiers. Votre intermédiaire d'assurance pourra vous aider dans vos choix.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Si vos salariés le souhaitent, ils peuvent effectuer des versements sur le fonds en euros pour profiter de la sécurité de La Retraite en euros.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

## Prise en charge des cotisations par Generali en cas de coup dur

Generali prend en charge à la place de vos salariés, après une franchise de 90 jours, leurs versements jusqu'à leur reprise d'activité professionnelle ou leur départ à la retraite.

Leur épargne retraite continue donc de se constituer. À leur départ à la retraite, vos salariés arrêtent leurs versements. C'est le moment pour eux de recevoir, avec leur contrat La Retraite, le revenu qu'il leur est constitué, indépendamment des pensions de retraite versées par leurs caisses de retraite obligatoires et complémentaires.



## Pour une retraite sereine...

Ils perçoivent une rente :

- chaque mois pour les aider à gérer leur budget facilement ;
- toute leur vie. Il n'y a pas d'âge limite de versement.

## Leur rente augmente chaque année

Ils ont la garantie de bénéficier d'une rente revalorisée à la hausse tous les ans pour faire face à l'augmentation du coût de la vie.

# Une grande souplesse pour la gestion de votre épargne

Pour que les efforts d'épargne profitent également à leur conjoint et à leur proches, le contrat **La Retraite** propose plusieurs options de rente.

## Option Rente couple ou Rente individuelle ?

Vos salariés désirent que leur contrat protège également **leur conjoint : choisissez l'option Rente couple**. Leur conjoint percevra 60 % ou 100 % de leur rente, selon leur souhait.

Si leur conjoint se constitue lui-même sa retraite ou si vos salariés désirent transmettre leur épargne **à une autre personne de leur choix : l'option Rente individuelle** leur correspond.



## Quelle est la durée de versement de la rente ?

### ■ Avec l'option Rente couple

Si vos salariés disparaissent avant d'être à la retraite, Generali s'engage à verser à leur conjoint, **toute leur vie, la totalité de la rente qu'ils auraient dû percevoir à 65 ans**.

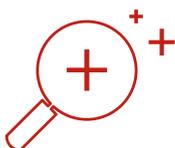
### ■ Avec l'option Rente individuelle

En cas de décès pendant la période de constitution de leur épargne, la rente sera versée **pendant 10 ans** au(x) bénéficiaire(s) de leur choix.

En cas de décès pendant leur retraite, le ou les bénéficiaire(s) désigné(s), percevront une rente **jusqu'à la date anniversaire de leurs 80 ans**.

Ils ont la garantie de percevoir un complément de revenu pendant leur retraite **jusqu'à leur décès. Puis leur conjoint percevra leur rente à vie**.

## Les avantages dont vos salariés profitent grâce à leur contrat La Retraite



- Le montant de la rente versée à 65 ans est connue par vos salariés dès le versement.
- En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, Generali prend en charge les cotisations. Ainsi leur retraite continue de se constituer normalement\*.
- À la retraite, vos salariés percevront tous les mois une rente à vie revalorisée chaque année.

\*Si cette garantie a été accordée.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

### Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



GENERALI